



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 31 janvier 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation présente le projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable »

—

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a présenté ce jour le projet de loi issu des Etats Généraux de l'Alimentation (20 juillet -21 décembre 2017). Ils ont constitué un temps inédit de réflexion partagée et de construction collective de solutions concrètes. La feuille de route, exposée par le Premier ministre lors de la journée de clôture, porte la politique alimentaire du Gouvernement structurée autour de trois axes stratégiques :

- assurer la souveraineté alimentaire de la France ;
- promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement ;
- réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.

Le projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable » est le premier outil de mise en œuvre de cette feuille de route.

1 – Le projet de loi vise d'abord à améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire. **Assurer la souveraineté alimentaire passe notamment par la préservation de la capacité de production agricole et la juste rémunération des agriculteurs.**

- **Le processus de construction du prix payé aux agriculteurs est inversé et s'appuie désormais sur les coûts de production des producteurs.** Le contrat et le prix associé seront proposés par celui qui vend (articles 1 à 3).

Objectif : assurer une meilleure répartition de la valeur créée entre les acteurs

- **La réouverture des négociations est facilitée** en cas d'évolution des coûts de production,, sur une durée raccourcie (article 6).

Objectif : fluidifier les renégociations afin de ne pas rester sur des situations de blocage.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

- **Le seuil de revente à perte est relevé à hauteur de 10% et les promotions encadrées (fini le 1 gratuit, 1 acheté, seuls le 2 achetés, 1 gratuit est possible).** L'article 9 habilite le gouvernement à prendre par ordonnance deux mesures, pour une durée de deux ans.
Objectif : lutter contre la déflation des prix et assurer une juste répartition de la valeur.
- **La lutte contre les prix abusivement bas est élargie et renforcée** (article 10).
Objectif : mettre fin à la guerre des prix qui paupérise les producteurs et fragilise des pans entiers de l'industrie agroalimentaire française.
- **La médiation agricole est facilitée et renforcée, les missions des interprofessions sont renforcées** (article 4 et 5)
Objectif : faciliter le traitement des litiges et fournir un l'appui méthodologique aux producteurs.

2 – Le projet de loi vise ensuite à renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits pour une alimentation saine, de qualité et durable. *Il traduit la volonté du Gouvernement de porter une politique alimentaire favorisant des choix qui préservent le capital santé de chacun et le capital environnement de tous.*

- **En matière de commercialisation de produits phytosanitaires, les activités de vente et de conseil sont séparées** et le dispositif des « certificats d'économies des produits phytopharmaceutiques », sécurisé (par voie d'ordonnance). Les rabais, ristournes et remises lors de la vente de ces produits sont interdits (articles 14 et 15).
Objectif : réduire la dépendance de l'agriculture aux produits phytosanitaires.
- **Les pouvoirs d'enquête et de contrôle des agents chargés de la protection de la santé, de la protection animale et de la sécurité sanitaire des aliments sont renforcés** (article 15).
Objectif : accroître l'efficacité des contrôles.
- **Le délit de maltraitance animale est étendu et les peines, doublées. Les associations de protection animale peuvent se porter partie civile** dans les cas réprimés par le code rural et de la pêche maritime et constatés par un contrôle officiel (article 13).
Objectif : renforcer les pouvoirs de sanction dans le domaine du bien-être animal.

3 – Le projet de loi vise enfin à permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable. *Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales.*

- **La restauration collective publique** (plus de la moitié des 7,3 milliards de repas hors foyer servis en France chaque année), devra s'approvisionner avec **au moins 50% de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité** à compter du premier janvier 2022 (article 11).
Objectif : faire de la restauration collective un levier d'amélioration de la qualité de l'alimentation.
- **Le gaspillage alimentaire est réduit dans la restauration collective** par la mise en place d'un diagnostic obligatoire et **le don alimentaire étendu à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire** (article 12 et 15).
Objectif : lutter contre la précarité alimentaire et limiter les conséquences environnementales du gaspillage